

Qu'est ce qu'un protocole de coopération national ?

Les protocoles de coopération sont des dispositifs qui permettent à des professionnels de santé de **déléguer la réalisation d'actes ou d'activités** à d'autres professionnels, dans un **cadre réglementaire**. Ils sont publiés par arrêté ministériel après validation par la Haute Autorité de Santé (HAS). Ils sont prêts à l'emploi. Il suffit de les mettre en œuvre selon les modalités définies.

Ils permettent de :

- **Faciliter l'accès des patients aux soins** et à la prévention en diversifiant l'offre qui leur est proposée par des professionnels de santé travaillant en équipe ;
- Soulager et consolider les équipes **en libérant du temps médical** mais aussi en **valorisant les compétences des professionnels** de santé non médecins, membres de l'équipe ;
- **Répondre aux besoins du territoire**.

Pour prendre connaissance d'éventuels financements des protocoles de coopération, veuillez adresser un mail via la messagerie d'amelipro, service "Échanges".

Pourquoi cet outil et comment l'utiliser ?

Ces fiches d'identité ont donc été conçues pour :

- Faire ressortir rapidement les informations clés de chaque protocole ;
- Vous aider à identifier en un coup d'œil si un protocole est adapté à votre projet de santé ;
- Vous donner envie d'aller plus loin en consultant le protocole complet.

Ces fiches ont été réalisées en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, afin de proposer un outil pratique et facilement utilisable pour les professionnels en exercice coordonné.

Comment mettre en oeuvre un protocole de coopération national en région Grand Est?

Après la prise de connaissance du protocole via sa fiche d'identité, il vous sera nécessaire de lire le protocole dans son intégralité. Vous devez ensuite vous rendre sur le site du PAPS Grand Est (lien ci-dessous) où vous trouverez toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'une FAQ et tous les contacts utiles.



<https://www.grand-est.paps.sante.fr/travailler-dans-le-cadre-dun-protocole-de-cooperation-0>

Coopération entre médecins et infirmiers pour la prise en charge à domicile des patients âgés ou en situation de handicap et en difficultés pour se déplacer aux cabinets des médecins

Structure(s) concernée(s)

MSP
CPTS
ESP
CDS



Public cible

Patients de plus de 65 ans ou patients majeurs présentant toute forme de handicap reconnu par la MDPH à l'exclusion d'affection psychiatrique non stabilisée (+ critères d'inclusion défini par le protocole)



Professionnels concernés

Médecins généralistes
Infirmiers DE



Objectifs du protocole



Améliorer l'accès aux soins pour les patients âgés ou handicapés ne pouvant se déplacer.
Prévenir les hospitalisations évitables et maintenir les patients à domicile.
Renforcer la coopération médecin-infirmier et fluidifier les échanges.
Alléger la charge des médecins en déléguant certaines tâches aux IDE.
Mettre en place un suivi personnalisé, global (santé physique, mentale, sociale).
Former les infirmiers à de nouvelles compétences pour une prise en charge réactive.

Dérogations du protocole

- 1 - Adaptation des diurétiques et anti-hypertenseurs
 - 2 - Évaluation du risque de chute
 - 3 - Diagnostic de la dénutrition
- Renouvellement et adaptation:
- 4 - des antalgiques de niveau 1
 - 5 - des laxatifs
 - 6 - des dispositifs de compression veineuse (force 2)
 - 7 - des topiques antifongiques
 - 8 - de collyres pour pathologie oculaire chronique
 - 9- Initiation et adaptation de collyres en cas d'irritation ou de conjonctivite
 - 10 - Adaptation des diurétiques
 - 11 - Adaptation des AVK (antivitamines K)
- Il est nécessaire d'adhérer aux 9 premières dérogations pour être éligible au protocole.



Formation

La création des supports de formation sont à la charge de la structure :

Formation commune médecin-infirmier : 2 demi-journées

Formation pratique d'observation : 2 demi-journées

Formations spécifiques pour chaque dérogation : 60h

Validation par QCM



[Lien du protocole](#)



Mise à jour le 03/02/2026

Prise en charge par l'infirmier diplômé d'Etat de la pollakiurie et des brûlures mictionnelles non fébriles chez la femme de 16 à 65 ans dans le cadre d'une structure d'exercice coordonné ou d'une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS)

Structure(s) concernée(s)

MSP
CPTS
CDS



Public cible

Femme âgée de 16 à 65 ans consultant pour dysurie/brûlures mictionnelles/pollakiurie ± mictions impérieuses d'apparition récente.



Professionnels concernés

Médecins généralistes
Infirmiers DE



Objectifs du protocole



Réduire les délais de prise en charge grâce à une prise en charge précoce
Favoriser un accès aux soins égal pour tous
Diminuer le recours à la permanence des soins
Permettre aux professionnels de santé habilités d'avoir une réponse adéquate à une demande fréquente et de prendre en charge cette symptomatologie
Améliorer la sécurité de la prise en charge
Optimiser la dépense de santé

Dérogations du protocole

Identification des facteurs d'exclusion du protocole dont les situations de gravité requérant une prise en charge médicale en urgence

Evaluation clinique, identification des signes, symptômes, diagnostics différentiels d'une cystite aigue simple

Choix et prescription d'un antibiotique conformément aux recommandations de l'HAS selon les ordonnances préétablies

En cas d'allergie ou de contre-indication aux antibiotiques recommandés (FOSFOMYCINE et PIVMECILLINAM) prescription d'un ECBU selon ordonnance préétablie

Prescription d'un arrêt de travail de 24h si nécessaire



Formation

Total : 4 heures

Théorie : e-learning ou présentiel

Pratique : présentiel

Validation par QCM

Support de formation disponible sur demande via courriel
ars-grandest-cooperation-ps@ars.sante.fr



[Lien du protocole](#)



Mise à jour le 03/02/2026

Réalisation de photographies du fond d'œil dans le cadre du dépistage de la rétinopathie diabétique par un(e) orthoptiste et/ou infirmier(e) en lieu et place d'un ophtalmologiste

Structure(s) concernée(s)

MSP
CPTS
ESP
CDS
Exercice libéral



Public cible

Patients diabétiques âgés
de 10 à 70 ans non
diagnostiqués pour la
rétinopathie diabétique



Professionnels concernés

Ophthalmologues
Orthoptistes
Infirmiers DE



Objectifs du protocole

Favoriser l'accès au dépistage de la rétinopathie diabétique

Réduire les délais entre demande et prise en charge

Augmenter le taux de réalisation du dépistage chez les patients diabétiques conformément aux recommandations

Eviter des prises en charge trop tardives et permettre d'économiser du temps médical



Dérogations du protocole

Interrogatoire

Réalisation de rétinographie avec rétinographe non mydriatique (RNM) sans installation de collyre mydriatique sans ordonnance médicale

Réalisation de rétinographie par RNM avec installation de collyre mydriatique sans ordonnance et présence médicale



Formation

Total de 8 heures réparties comme suit :

5 heures de formation pratique

3 heures de formation théorique



[Lien du protocole](#)



Mise à jour le 14/10/2025

Prise en charge par l'infirmier des patients de 6 à 50 ans se présentant pour odynophagie dans le cadre d'une structure d'exercice coordonné ou d'une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS)

Structure(s) concernée(s)

MSP
CPTS
CDS



Public cible

Patient âgé de 6 à 50 ans et se plaignant d'un mal de gorge augmenté par la déglutition



Professionnels concernés

Médecins généralistes
Infirmiers DE



Objectifs du protocole



Réduire les délais de prise en charge
Favoriser un accès aux soins égalitaire pour tous
Diminuer le recours à la permanence des soins
Permettre aux professionnels de santé d'avoir une réponse adéquate à une demande fréquente et de prendre en charge cette symptomatologie.
Améliorer la sécurité de la prise en charge
Optimiser la dépense de santé

Dérogations du protocole



Observation des amygdales

Pose de l'indication et réalisation du score de Mac Isaac pour les patients d'âge ≥ 15 ans

Indication, réalisation et interprétation d'un TROD*

Prescription du traitement antalgiques de pallier 1 ou de l'antibiothérapie

Prescription d'un arrêt de travail (ou certificat enfant malade) si nécessaire

Formation

Formation théorique de 10 heures

Support de formation disponible sur demande via courriel
ars-grandest-cooperation-ps@ars.sante.fr

(Peut être réalisée en e-learning, assurée par un organisme de formation agréé ou au sein de la structure d'exercice coordonné ou de la CPTS par un ou plusieurs médecins délégués et infirmiers)



[Lien du protocole](#)



Mise à jour le 14/10/2025